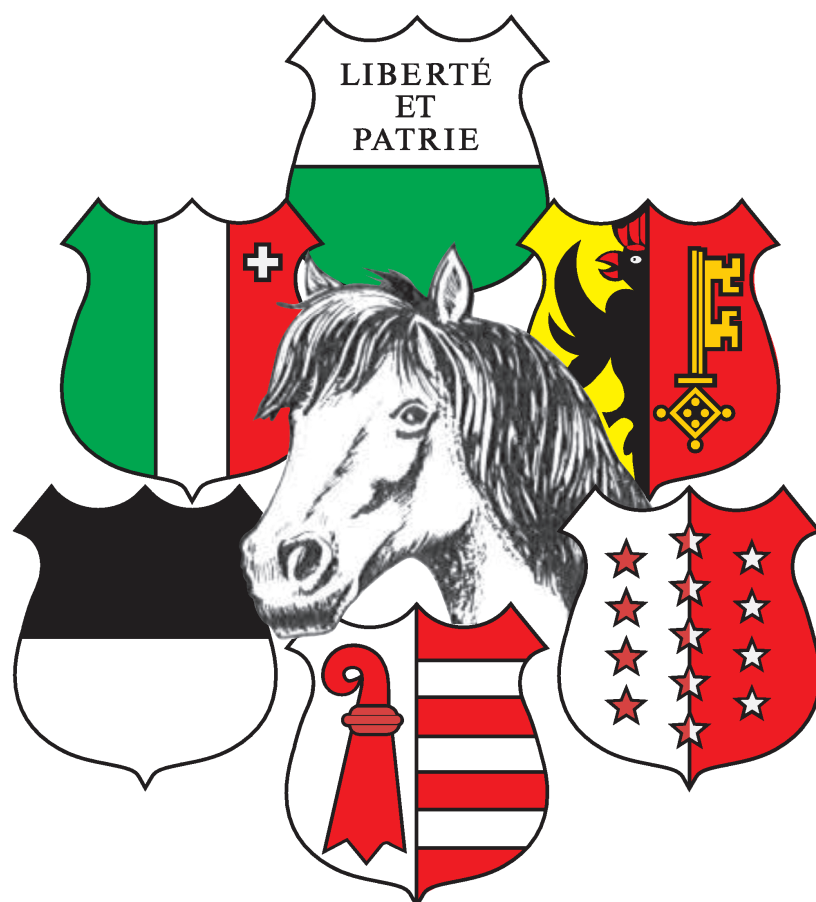


LE PONEY ROMAND



Syndicat d'élevage

Règlement d'élevage

Edition septembre 2011

Règlement d'élevage 2011 du Syndicat d'élevage Le Poney Romand

TABLE DES MATIERES

* * *

1. Fondements du présent règlement.....	2
2. Stud-book	2-5
3. Règlement d'appréciation	6-8
4. Descriptif des Epreuves de Performances dites « Tests en terrain ».....	9-10
5. Règlement des Epreuves de Performances dites « Tests en terrain »	11-14
6. Règlement sur l'approbation des étalons reproducteurs	15-19
7. Appréciation génétique.....	20-21
<i>Dispositions Finales</i>	22
<i>Annexes :</i>	23-29
➤ <i>Schémas de la Présentation du poney pour l'appréciation globale de l'extérieur (Type, Conformation, Allures) et des Epreuves de performances dites « Tests en terrain »</i>	

1 Fondements du présent règlement

- a) Statuts du Syndicat d'élevage Le Poney Romand (désigné ci-après SPR),
- b) Ordonnance fédérale sur l'élevage chevalin.

1.1 But

Le RE définit les conditions nécessaires pour

- o L'inscription d'un poney ou d'un petit cheval au Stud-book
- o Obtenir le droit d'élevage pour un poney ou un petit cheval

1.2 Délimitations

Le RE est valable pour la race Poney Indigène CH (A-B-C-D-SH) et Petit Cheval CH prise en considération par le SPR selon le standard et catégorisation ci-après (art.2.1 – 2.4.2)

1.3 Responsabilités

Le SPR ou ses organes déclinent toute responsabilité concernant des dommages ou des gains non-réalisés résultants de l'application ou de la non-application d'un règlement ou du jugement des animaux.

2 Stud-book

Sont inscrits au Stud-book du SPR les poneys appartenant à la race Poney Indigène CH (A-B-C-D-SH) et Petit Cheval CH selon le standard décrit ci-dessous et nés en Suisse :

2.1 Histoire et développement

Le Poney Indigène CH est d'origine récente. Il est né en 1969 grâce à l'initiative des membres fondateurs du Syndicat d'élevage Le Poney Romand, désireux de sélectionner et valoriser ces poneys dans l'optique de produire un poney de sport dans les catégories C-D et un poney polyvalent dans la catégorie A-B.

Pour cela, ils ont créé le Stud-book du Poney Indigène CH qui a été divisé en 2 sections en 2008 pour répondre à la demande des éleveurs,

Section Papiers d'Ascendance – "PA"

Section Loisir – avec origines partielles ou inconnues – "OPI"

Les premiers croisements étaient réalisés entre des ponettes autochtones ou importées avec des étalons autochtones ainsi que des étalons importés de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Irlande afin d'améliorer la race.

Caractéristiques

Actuellement, il est encore difficile de parler de "standard de la race" du Poney Indigène – CH car il est assez différent suivant l'origine des races qui le compose. Les critères recherchés sont l'apparence d'un petit cheval de selle qui allie la rusticité du poney, les allures et les aptitudes sportives du cheval (pour la catégorie C-D).

La tête a un profil rectiligne ou légèrement convexe. Les yeux sont vifs, les oreilles petites et la crinière fournie. Ce poney doit être harmonieux, équilibré, distingué tout en faisant preuve d'un bon caractère, mais pour certain sujet en raison de son influx de sang, il reste relativement vif.

Ses caractéristiques physiques recherchées sont : poitrine large, bonne épaule, garrot bien sorti, dos solide, aplombs réguliers. Il doit avoir un bon équilibre et des allures amples et franches. Toutes les robes sont admises.

Catégorie du Poney Indigène CH varie selon sa taille, soit :

Poney Indigène CH – A = jusqu'à 120 cm au garrot

Poney Indigène CH – B = 121 cm à 130 cm au garrot

Poney Indigène CH – C = 131 cm à 140 cm au garrot

Poney Indigène CH – D = 141 cm à 148 cm au garrot (149 cm ferré) (Norme sport FEI 151 cm au garrot)

Poney Indigène CH – SH = type Shetland jusqu'à 108 cm

Petit Cheval CH = sujet issu du croisement cheval/poney (déconseillé)

L'utilisation

Le Poney Indigène CH doit être extrêmement polyvalent. Il est utilisé à la fois pour la compétition (CS, CA, dressage, courses de galop, courses de trop, pony-games, gymkhana), mais aussi pour l'équitation de loisir (promenade, randonnée, attelage)

De très nombreux manège utilisent le poney Indigène CH comme monture d'école, il s'adapte aussi bien au cavalier débutant qu'à celui qui démarre la compétition.

Par ses différentes tailles, il peut aussi convenir aux adultes ce qui fait de lui un "poney de famille".

2.2 Buts d'élevage et critères d'enregistrement

Les éleveurs cherchent à produire un Poney Indigène CH qui convienne à toutes les disciplines aussi bien au plus niveau de compétition qu'à l'équitation de loisir.

D'autre part, il est impératif que ces animaux aient un caractère docile et équilibré.

Les étalons et les juments sont sélectionnés sur la base de la conformation et des allures de base. La santé et la performance sont également pris en considération. Pour les étalons, une importance particulière est accordée à la santé et à l'extérieur, ainsi qu'aux performances individuelles et de la descendance.

2.3 Admission à la reproduction

Ne peuvent servir à la reproduction que les sujets qui remplissent les conditions requises et définies dans le règlement d'appréciation. (art.3)

Les produits issus de jument et/ou d'étalon non-approuvé seront automatiquement notifiés dans la catégorie section loisir "OPI" catégorie 2 selon art. 2.4.2.

Tous les sujets qui souffrent de tares héréditaires, dermatite estivale sont exclus de la reproduction. Les juments et les étalons approuvés qui laisseraient paraître une telle tare ne pourront plus être utilisés pour la reproduction. Si la descendance d'un sujet devait présenter des tares importantes et récurrentes, constatées durant trois ans au minimum par les juges, un comité de trois juges au minimum peut décider d'exclure le géniteur responsable des dites tares de la reproduction.

2.4 Tenue du Stud-book (SB)

Le teneur du Stud-book gère, au nom du SPR, un Stud-book séparé pour chaque section décrit dans l'art. 2.1

Les conditions spécifiques de la race ou du genre d'élevage requises pour l'inscription des animaux au Stud-book respectif sont fixées dans le RE et le standard (art. 2.1).

Les informations suivantes figurent au Stud-book :

- le nom, le numéro d'identité et la date de l'enregistrement du sujet
- la section, la classification (catégorie d'élevage)
- l'identification sûre au moyen de maquettes d'identification, marques à feu, tatouages, microchips (si existant) etc,
- sa date de naissance et l'ascendance/complète ou partielle,
- le sexe, la couleur, les épis et autres marques particulières,
- le naisseur, le propriétaire ainsi que les changements de propriétaires,
- l'approbation pour l'élevage et les descendants,
- les résultats obtenus lors des concours d'appréciation,
- les résultats obtenus lors des épreuves d'aptitudes,
- la date du décès de l'animal.

2.4.1 Conditions générales pour l'inscription

La vérification sans ambiguïté de l'identité de l'animal forme la base pour l'inscription au SB relatif du SPR.

2.4.2 Catégorisation

Tous les animaux qui sont inscrits dans le Stud-book sont classifiés en quatre catégories à partir du 20.05.2011. Les descendants des animaux des quatre catégories ont le droit d'être enregistrés.

Section Papiers d'Ascendance – "PA" (certificat d'ascendance de couleur jaune)

- Catégorie 1 : Poney Indigène CH (A-B-C-D-SH) ayant 4 générations connues, ayant une note extérieure sous la mère et étant de parents approuvés à l'élevage.
- Catégorie 2 : Poney Indigène CH (A-B-C-D-SH) ne correspondant pas à la catégorie "PA" cat.1, ayant une note extérieure sous la mère et étant de parents approuvés à l'élevage. (concerne les sujets nés de poneys approuvés sous PA avant le 05.09.2008 n'ayant pas 4 générations connues ou les sujets nés de poneys approuvés à l'élevage dans la section OPI cat.1 ayant 3 générations connues).

Section Loisir – "OPI" (certificat d'ascendance de couleur vert)

- Catégorie 1 : Poney Indigène CH (A-B-C-D-SH) avec origines partielles, ayant une note extérieure sous la mère et étant de parents approuvés à l'élevage. Dès 3 générations connues le poulain est inscrit dans la section PA – cat. 2.
- Catégorie 2 : Poney Indigène CH (A-B-C-D-SH) avec origines inconnues et/ou issu de parents non-approuvés à l'élevage et Petit Cheval CH (sujet issu du croisement cheval/poney) ne correspondant pas à la catégorie "PA" cat.1 et 2 et "OPI" cat.1.

Inscription dans le passeport du poney

La catégorie est inscrite sur la première page du passeport du poney, ainsi que sur le certificat d'ascendance.

2.4.3 Enregistrement de poulains

Les poulains nés en Suisse sont présentés pour identification au concours d'élevage organisés par le SPR sous la mère. En cas de doute sur l'ascendance, le SPR se réserve le droit de demander un test ADN. Si le poulain ne peut pas être présenté sous la mère pour un cas de force majeure, l'éleveur peut prétendre à la bonne catégorisation en fournissant un test ADN.

2.4.4 Animaux importés ou provenant d'autres syndicats d'élevage suisse

Les animaux, qui sont déjà enregistrés dans un registre d'élevage à l'étranger ou dans un autre syndicat d'élevage suisse peuvent être enregistrés dans le registre du SPR dont les sujets issus des ces animaux seront notifiés dans le SB et catégorisation selon art. 2.4.2. Pour obtenir l'autorisation d'élevage, l'identification doit être contrôlée et un protocole d'approbation doit être établi ainsi que l'accomplissement des épreuves de performances. Il sera établi par le teneur du Stud-book une attestation de pointage (couleur bleu) ou seront notifiés les résultats et approbation à l'élevage.

2.4.5 Conditions spéciales pour les produits issus d'une insémination artificielle (IA)

Pour l'inscription au SB de produits issus d'une insémination artificielle ou de procédés similaires (conçu autrement que par un accouplement naturel) doivent justifier en cas de doute leur ascendance au moyen d'un test ADN. Cette identification ne peut être exécutée que par les laboratoires officiels agréés. L'insémination artificielle et les autres procédés de reproduction sont acceptés à condition que ni le pays d'origine de la race, ni les conventions internationales n'interdisent ces procédés.

2.5 Obligations du détenteur d'étalon

Chaque saillie doit être attestée, avec toutes les indications nécessaires sur les cartes de saillie. Le détenteur de l'étalon doit contrôler le certificat d'origine et l'admission à la reproduction de la jument. L'avis de saillie est établi en trois exemplaires qui seront conservés respectivement par le propriétaire de la jument jusqu'à l'annonce de la mise-bas, par le teneur du Stud-book et par le propriétaire de l'étalon.

2.6 Obligations du détenteur de la jument

Lors de la naissance du produit, le propriétaire de la jument doit l'annoncer au responsable du Stud-book au moyen de l'avis de saillie qui lui a été préalablement remis. En cas de décès ou d'avortement, le détenteur de la jument doit aussi l'annoncer auprès du responsable du Stud-book.

2.7 Certificats d'ascendance

Le teneur du Stud-book établit pour chaque animal correspondant aux exigences d'inscription au Stud-book un certificat d'ascendance selon sa catégorie (art. 2.4.2).

En cas de perte du certificat d'ascendance, le SPR peut établir un duplicata au vu d'une demande motivée et moyennant paiement d'un émolument. Lorsque le demandeur peut prouver la force majeure, il peut être dispensé du paiement de l'émolument précité.

Les inscriptions doubles sont interdites.

Seuls les Stud-books officiels peuvent apporter des modifications au certificat d'origine.

Les modifications, que le titulaire inscrit lui-même, constituent un faux dans les titres.

Ce certificat contient l'identification de l'animal, quatre générations d'ascendance (si possible) et d'autres informations sur l'animal et son éleveur. Ce certificat d'ascendance est broché au milieu du passeport pour équidés de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) selon convention signée le 20 septembre 2007 et en forme un élément intégral.

Le passeport pour équidés de la FSSE établi par le SPR (non valable sans le certificat d'ascendance) représente un document officiel reconnu par la FEI (Fédération Equestre International) et l'OFAG (Office Fédéral de l'Agriculture).

Sont notifiés dans le passeport, pages 20 – 21, les résultats des performances propres à l'animal ainsi que le résultat de la descendance pour la jument suivie.

2.8 Jugement et appréciation

Le règlement d'appréciation contient toutes les informations utiles (art.3).

2.9 Renseignements

Pour chaque animal enregistré, il est possible d'obtenir des renseignements officiels auprès du teneur du Stud-book.

2.10 Publication

Le Syndicat d'élevage publie périodiquement par courrier ou par le biais de son site internet www.poney-romand.ch :

- La liste des étalons approuvés des deux sections
- Le résultat des notes extérieures de ses concours d'élevages (Marché-concours) et/ou des Epreuves de Performances
- Le tableau de l'appréciation génétique des étalons approuvés

3 Règlements d'appréciation

Dans le but de promouvoir, de maintenir et d'améliorer les standards de chaque type de poneys et petits chevaux, chaque sujet sera apprécié au minimum à deux reprises, soit dans l'année de ses six mois (étant précisé que le sujet devra être âgé au minimum de nonante jours) et dans l'année de ses trois ans.

Les étalons reproducteurs sont, de plus, soumis au règlement sur l'approbation des étalons reproducteurs.

Les propriétaires d'animaux présentés sur les places de concours le font à leurs risques et périls. Les sujets doivent être propriété unique des membres du SPR.

3.1 Barème de pointage

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent).

9 : excellent	6 : moyen	3 : insuffisant
8 : très bon	5 : satisfaisant	2 : mauvais
7 : bon	4 : suffisant	1 : très mauvais

3.2 Critères de l'appréciation globale (extérieur) (annexe 1)

Le pointage sera effectué sur 3 critères distincts :

1. impression générale, type,
2. conformation,
3. allures.

Pour tous les sujets pointés, un formulaire de l'appréciation globale est établi selon le barème de pointage, article 3.1. Pour les sujets de deux ans et plus, un protocole de la description linéaire sera créé (Protocole de sélection des poneys du SPR) afin d'apprécier de manière plus approfondie la morphologie du sujet. Le formulaire comprend 9 colonnes, la ligne de référence étant la colonne no 5 qui correspond à l'idéal souhaité. Il est conservé par le teneur du Stud-book et une copie sera remise au propriétaire.

3.3 Approbation pour l'élevage

- **Jument d'élevage**

Les juments seront approuvées provisoirement à l'élevage lors du pointage effectué durant l'année de leurs deux ans ou plus. Pour être admises comme juments reproductrices, elles devront obtenir au minimum la note moyenne de 7 et ne pas avoir de note inférieure à 5.

Jusqu'à son approbation définitive, les notes attribuées à la jument lors de chaque pointage peuvent varier, vers le haut comme vers le bas. Une fois que la jument est définitivement approuvée, ses notes ne peuvent plus que rester stables ou augmenter.

Les Epreuves de Performances (voir règlement art. 4 et art. 5) doivent être réussies afin d'obtenir l'approbation définitive, sauf exception pour les juments de sport avec résultats.

- **Etalon reproducteur**

Les étalons seront approuvés provisoirement à l'élevage lors du pointage effectué durant l'année de leurs deux ans ou plus. Les conditions de l'approbation définitive sont précisées dans le règlement sur l'approbation des étalons reproducteurs.

Dès son approbation, l'étalon devra être présenté cinq années consécutives dans l'un de nos Marché-concours.

• Restrictions à la reproduction

Toute consanguinité entre un étalon et une jument est interdite en première et deuxième génération. Elle est admise dès la troisième génération.

La teneur de l'article 2.3 du règlement d'élevage, concernant l'exclusion des sujets, même préalablement approuvés, présentant des tares héréditaires, de l'eczéma d'été, des sarcoïdes ou des tares récurrentes de la descendance est rappelée.

3.4 Juges

Les pointages seront effectués par un juge et un juge suppléant au minimum. Pour l'approbation des étalons, une commission est nommée (détails dans le règlement sur l'approbation des étalons reproducteurs art.6.2).

3.5 Epreuves de Performances

Les juments de trois ans et plus, de plus de 120 cm au garrot, qui remplissent les conditions de l'art. 3 doivent être présentées :

1. En main (annexes 2)
 - sur une épreuve de maniabilité;
 - sur un passage difficile.

- 2.1 À l'équitation (annexes 4)
 - au montoir ;
 - aux trois allures ;
 - sur un passage difficile.

Et/ou

- 2.2 À l'attelage (annexes 6)
 - au harnachement ;
 - à la maniabilité aux deux allures ;
 - sur un passage difficile.

Les hongres ainsi que les entiers (étalons non-reproducteurs) de trois ans et plus, de plus de 120 cm au garrot, peuvent aussi être présentés à ces épreuves.

Les juments de trois ans et plus, jusqu'à 120 cm au garrot, qui remplissent les conditions de l'art. 3 doivent être présentées :

1. En main (annexes 2)
 - sur une épreuve de maniabilité;
 - sur un passage difficile.

- 2.1 À l'équitation (annexes 4) (facultatif pour poney < 120cm)
 - au montoir ;
 - aux trois allures ;
 - sur un passage difficile.

Et/ou

- 2.2 À l'attelage (annexes 6) (facultatif pour poney < 120cm)
 - au harnachement ;
 - à la maniabilité aux deux allures ;
 - sur un passage difficile.

Les hongres ainsi que les entiers (étalons non-reproducteurs) de 3 ans et plus, jusqu'à 120 cm au garrot, peuvent aussi être présentés à ces épreuves.

Ces épreuves seront notées par deux juges au minimum.

Les étalons reproducteurs sont approuvés conformément au « Règlement sur l'approbation des étalons reproducteurs », art. 6.

3.6 Marquage

Tous les poulains seront pucés (microchips) dans l'année de leur naissance, au plus tard le 30 novembre. Il en ira de même pour tous nouveaux sujets qui seront inscrits au SPR lors de leur admission. La marque SPR au feu est facultative.

Les poneys déjà marqués par une autre société d'élevage reconnue ou déjà pucés ne seront pas marqués ou pucés une deuxième fois. Une annotation spéciale sera faite dans le livre généalogique.

Les autres marques reconnues sont les tatouages lisibles.

La marque « R » ainsi que la puce et l'inscription à IDENTITAS sont à la charge du Syndicat. Les frais de pose de la puce sont facturés au propriétaire.

3.7 Voie de droits et recours

Les recours doivent être déposés immédiatement après la connaissance des résultats auprès du Comité du SPR, moyennant une finance de CHF 20.- payable de suite. S'il y a gain de cause, la somme sera restituée.

En cas de recours, le sujet sera réévalué par une autre commission de juges sans concertation préalable avec les juges ayant officié.

4 Descriptif des Epreuves de Performances dites « Tests en terrain »

But

Le test en terrain est une épreuve d'élevage réservée aux poneys de trois ans et plus de toutes catégories. Elle a pour but de recueillir de précieuses informations concernant le modèle, les allures, le comportement, la santé, ainsi que les aptitudes pour les disciplines équestres. Ces résultats seront pris en considération pour le pointage et la sélection de jeunes sujets pour l'élevage, ainsi que pour la commercialisation.

Sont obligatoires pour tous les poneys de catégorie B – C – D et Petit Cheval les épreuves des art.4.1, 4.2 et 4.3 soit l'équitation ou l'attelage ou les deux si le propriétaire le souhaite.

Sont obligatoires pour les sujets de catégorie A et Shetland les épreuves des art. 4.1 et 4.2, les épreuves 4.3 sont facultatives.

Déroulement de l'épreuve

4.1 Appréciation globale (extérieur) (obligatoire pour tous les poneys) selon l'annexe 1

Pour toutes les catégories :

- Chaque poney est mesuré (hauteur au garrot) et apprécié par une note pour les caractéristiques suivantes :
 - Impression générale, type ;
 - Conformation ;
 - Allures.

L'appréciation s'effectue à la main (droite) sur le triangle. L'appréciation globale est également effectuée pour les hongres et les étalons (partie I pour les étalons reproducteurs) pour l'appréciation génétique des parents.

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur l'attestation de pointage.

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent)

Calcul de la moyenne : total des trois notes divisé par 3

4.2 Epreuve en main (obligatoire pour tous les poneys) selon les annexes 2-3

Le poney étant avant tout destiné à des enfants, ce test permet de juger rapidement le caractère du poney.

Idées directrices :

- respect du meneur (obéissance et confiance) ;
- voltes ;
- trop, pas, reculer ;
- passage de la bâche bleu en plastique ;
- seau à fourrage ;
- prise des quatre pieds ;
- obéissance / confiance.

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur l'attestation de pointage.

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent)

Test réussi :

Pour les juments, entiers (étalons non-reproducteurs) et hongres :

min. : 6.50 / max. : 9 Total du Test : min. 78 pts / max. 108 pts

Pour les étalons reproducteurs (partie II de l'épreuve d'étalon):

min. : 7 / max. : 9 Total du Test : min. 84 pts / max. 108 pts

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 12

4.3 Epreuve Equitation et Attelage (selon les annexes 4 à 7)

À l'équitation (pour toutes les races, facultatif pour poney < 120cm)

Monte anglaise ou western.

Sont jugés :

- le comportement du poney en le sellant ;
- le montoir (monter - descendre) ;
- l'aptitude générale à l'équitation ;
- les allures de base : pas – trot – galop.

Des allures naturelles, correctes et amples (types C-D) sont souhaitées.

Le degré de formation n'est pas pris en considération pour cette épreuve.

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent)

Test réussi :

Pour les juments, entiers (étalons non-reproducteurs) et hongres :

min. : 6.50 / max. : 9 Total du Test : min. 52 pts / max. 72 pts

Pour les étalons reproducteurs (partie II de l'épreuve d'étalon):

min. : 7 / max. : 9 Total du Test : min. 56 pts / max. 72 pts

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 8

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur son attestation de pointage.

À l'attelage (pour toutes les races, facultatif pour poney < 120cm)

Sont jugés :

- le comportement du poney durant le harnachement ;
- la mise aux limonnières ;
- le démarrage ;
- la maniabilité, l'obéissance, la volonté et l'acceptation des aides ;
- le pas et le trot;
- confiance.

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent)

Test réussi :

Pour les juments, entiers (étalons non-reproducteurs) et hongres :

min. : 6.50 / max. : 9 Total du Test : min. 52 pts / max. 72 pts

Pour les étalons reproducteurs (partie II de l'épreuve d'étalon):

min. : 7 / max. : 9 Total du Test : min. 56 pts / max. 72 pts

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 8

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur son attestation de pointage.

5 Règlement des Epreuves de Performances dites « Tests en terrain »

5.1 Fondement juridique

- Statuts du Syndicat d'élevage « Le Poney Romand » ;
- Règlement d'élevage du SPR ;
- Descriptif des Epreuve de Performances dites "Tests en terrain" ;
- Extraits des règlements pour les tests en terrain de FECH, FSFM et SVPK

5.2 But

Les « tests en Main, d'Equitation ou d'Attelage » sont des épreuves d'élevage réservées aux poneys et petit chevaux de trois ans et plus, de toutes catégories, et a pour but de recueillir de précieuses informations concernant le modèle, les allures, le comportement, la santé ainsi que les aptitudes pour les disciplines équestres. Les résultats seront pris en considération pour l'appréciation génétique, la sélection de jeunes sujets pour l'élevage, ainsi que pour la commercialisation.

5.3 Organisation

Les tests en terrain sont organisés par le SPR. Les places des épreuves sont fixées d'année en année. Un avant-programme des dates et places sera envoyé en même temps que la liste des étalons reconnus par le SPR.

- Sur chaque place, on doit pouvoir apprécier les poneys sur un triangle (modèle et allures) ainsi que l'aptitude à l'attelage et à l'équitation sur un carré respectueux du bien-être des poneys de toutes catégories.
- Les épreuves sont organisées de préférence durant les mois de mars à mi-septembre.
- Un nombre suffisant de cinq participants par place est exigé. Si la participation est insuffisante, le Comité du SPR se réserve le droit d'annuler ou de réduire le nombre de places.
- Le programme de la manifestation doit être envoyé aux participants, dix jours au moins avant l'épreuve.
- Afin d'établir des conditions, si possible égales pour tous les concurrents, le Comité du SPR nommera un délégué technique, responsable de toutes les places de tests en terrain.
- Deux juges par épreuve partielle sont engagés (soit deux juges pour l'appréciation globale - épreuve à la main ; deux juges pour l'attelage et deux juges pour l'équitation)
- Tous les juges et le délégué technique seront convoqués au moins trois semaines avant chaque épreuve.

5.4 Conditions de participation

Sont admis aux « tests en terrain », tous les poneys ayant 3 ans dans l'année et plus admis au SPR. Pour pouvoir prendre part aux différentes épreuves les poneys doivent être en bon état. L'admission aux tests en terrain peut être refusée pour les motifs suivants :

- mauvais état nutritionnel et/ou de propreté ;
- blessures, maladie évidente, pressions, boiteries ;
- mauvais état des sabots ;
- insoumission à la prise des pieds ;
- vaccination incorrecte et non à jour contre la grippe équine (le certificat de vaccination est présenté à l'arrivée).

Les juges décident de l'admission au test lors de l'appréciation du modèle et des allures. Les poneys n'ayant pas été admis ne sont pas considérés comme ayant échoué au test.

5.5 Finance d'inscription

Le Comité du SPR fixe la finance d'inscription et le mode de paiement.

5.6 Contenu du test en terrain

Le test en terrain comporte les épreuves suivantes :

5.6.1 Appréciation du modèle et des allures et appréciation globale (extérieur) pour inscription au Registre du SPR selon l'annexe 1

5.6.2 Epreuve en Main selon les annexes 2-3

5.6.3 Epreuve Equitation / Attelage selon les annexes 4 à 7

a) à l'Equitation (facultatif pour poney < 120cm)

et/ou

b) à l'Attelage (facultatif pour poney < 120cm)

5.7 Déroulement des épreuves

Voir l'art. 4 « Descriptif des Epreuves de Performances, dites « Tests en terrain », chapitre déroulement de l'épreuve.

5.8 Equipement et tenue

5.8.1 Appréciation **globale (extérieur)**

5.8.1. A Tenue vestimentaire :

- Pantalon noir et pull, blouse ou chemise blanche.

5.8.1. B Equipement :

- Bride avec ou sans embouchure.

Ne sont pas autorisés :

- bandages ;

- guêtres.

5.8.2 Epreuve **en main** :

5.8.2. A Tenue vestimentaire :

- Pantalon noir et pull, blouse ou chemise blanche.

5.8.2. B Equipement :

- Bride avec ou sans embouchure.

Ne sont pas autorisés :

- cravache ou baguette ;

- aide extérieure.

5.8.3 Epreuve à l'**équitation** :

5.8.3. A Tenue vestimentaire :

- tenue officielle de cavalier ou tenue noir - blanc ou tenue Western correcte ;
- bombe obligatoire.

5.8.3. B Equipement :

Les poneys peuvent être présentés en monte anglaise ou western.

Sont admis :

- les embouchures brisées en métal ou les brides sans embouchure ;
- la cravache est autorisée.

Ne sont pas autorisés :

- tous les types d'enrennements d'appoint ou mécaniques ;
- les éperons.

5.8.4 Epreuve à l'**attelage** :

5.8.4. A Tenue vestimentaire :

- Pantalon noir et pull, blouse ou chemise blanche, gants, couvre-chef ;
- Fouet et tablier facultatifs.

5.8.4. B Harnachement :

- bride d'attelage ;
- collier ou poitrail ;
- avaloire ;
- sous-ventrière obligatoire s'il s'agit d'un véhicule à deux roues ;
- courroies de reculement ;
- mors brisé ou droit, mors à branches lisses ou incurvées ;
- mors à branches brisé.

Ne sont pas autorisés :

- les fixations par mousqueton, sauf pour les traits (mousqueton de sécurité) ;
- les mors en fils de fer ;
- les types d'embouchure ne figurant pas sur la liste ;
- les guides avec mousquetons ou en fibre.

5.8.4. C Véhicule :

Le véhicule peut être à deux ou quatre roues et doit être propre. Il doit être solide et muni d'un système de freinage efficace accessible du siège du meneur. Les véhicules en mauvais état de fonctionnement ou offrant une sécurité insuffisante seront refusés.

Le harnachement sera complété d'une sous-ventrière obligatoire s'il s'agit d'un véhicule à deux roues.

5.9 Emploi de médicaments

L'apport de moyens illicites pour influencer le comportement ou les performances du poney est interdit. Un contrôle de dopage peut être demandé par les juges (liste existante des produits interdits FSSE).

En cas de résultat positif, le poney sera disqualifié et les frais seront à la charge du propriétaire.

5.10 Réussite des épreuves

En cas de réussite, les épreuves sont inscrites sur le papier d'ascendance (ancien document SPR) ou sur la page 20 du passeport SPR ou sur l'attestation de pointage pour poneys venant d'un autre syndicat.

Pour que le test en terrain soit réussi, pour les juments, entiers (étalons non-reproducteurs) et hongres, la moyenne des notes de chaque test doit être égale à 6.5 ou plus, sans note partielle inférieure à 4. Pour les étalons reproducteurs, la moyenne des notes de chaque test doit être égale à 7 ou plus, sans note partielle inférieure à 4.

Les juges signalent et justifient les notes insuffisantes à l'issue de l'épreuve.

La réussite du test comprend :

Le passage et la réussite des art. 5.6.1 Appréciation globale (extérieur), art. 5.6.2 Epreuve en Main et art. 5.6.3 Epreuve Equitation (a) et/ou Attelage (b) (un au minimum) pour tous les poneys jusqu'à 120 cm au garrot, pour qui les art. 5.6.1 Appréciation globale (extérieur), art. 5.6.2 Epreuve en Main doivent être effectués.

5.11 Répétition du test en terrain

En cas d'échec, le test en terrain ne peut être répété qu'une seule fois. Les derniers résultats seront pris en considération. Le deuxième essai sera effectué sous la même forme que la première fois.

5.12 Publication

Une copie des feuilles des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur l'attestation de pointage.

Le résultat est visible sur le site www.poney-romand.ch sous la rubrique « Résultats des épreuves » selon l'année de passation.

5.13 Voie de droits et recours

Les recours doivent être déposés immédiatement après la connaissance des résultats auprès du Comité du SPR, moyennant une finance de CHF 20.- payable de suite. S'il y a gain de cause, la somme sera restituée.

En cas de recours, le sujet sera réévalué par une autre commission de juges sans concertation préalable avec les juges ayant officié.

6 Règlement sur l'approbation des étalons reproducteurs

6.1 Généralités

Tous les étalons destinés à la reproduction sont soumis à l'approbation globale (partie I) lors du marché-concours automnal de l'année de ses deux ans ou plus. Si l'étalon obtient une note moyenne de 8 au minimum et n'a pas de note inférieure à 6, il deviendra élève-étalon reproducteur et sera convoqué à l'épreuve de performances dite « Test en terrain » qui se déroulera le printemps suivant. Lors de cette journée, il passera des tests de caractère [en main, à l'équitation et/ou à l'attelage (partie II)]. S'il obtient des notes moyennes de 7 au minimum sans note partielle inférieure à 4, aux différents tests, il sera admis comme étalon reproducteur de notre Syndicat d'élevage (parties I et II).

Ne sont approuvés à la reproduction que les étalons répondant aux critères du règlement d'élevage afin d'accepter comme étalon reproducteur des étalons de bonne qualité.

6.2 Approbation des étalons

Le SPR procède à l'approbation des étalons à l'occasion des épreuves de performances dites « Tests en terrain » pour étalon reproducteur, mais selon une organisation distincte.

Font partie de la commission d'approbation :

1. le Comité du SPR,
2. un collègue de trois juges.

Le Comité du SPR et les juges désignés forment la commission d'approbation. Dans la règle, un juge ne devrait pas être désigné deux fois de suite comme membre de la commission d'approbation.

6.3 Procédure

Les étalons seront approuvés provisoirement à l'élevage lors de l'appréciation globale (partie I) dans l'année de leurs deux ans ou plus pendant un marché-concours automnal. Pour être admis comme élève-étalon reproducteur, un sujet devra obtenir la note moyenne de 8 au minimum et ne pas avoir de note inférieure à 6.

Jusqu'à son approbation définitive, les notes attribuées à l'étalon lors de chaque pointage peuvent varier, vers le haut comme vers le bas. Une fois que l'étalon est définitivement approuvé, ses notes ne peuvent plus que rester stables ou augmenter.

Les étalons qui remplissent les conditions susmentionnées sont approuvés provisoirement jusqu'au passage des épreuves de performances, qui devront être effectués au plus tard dans l'année qui suit, durant ce laps de temps, il sera appelé « élève-étalon reproducteur ». Les élèves-étalons reproducteurs seront convoqués aux épreuves de performances du printemps. Lors des épreuves de performances, les étalons seront jugés ensemble sans la présence de juments. Les étalons seront testés à l'âge de 3 ans dans le but de comparer les sujets de la même année (partie II). Des étalons plus âgés y seront aussi présentés : étalons de compétition ou provenant d'un autre Syndicat d'élevage.

Afin de réussir les épreuves de performances, l'étalon doit obtenir au test en main (annexe 3) au moins 84 pts, soit une note moyenne de 7, sans note partielle inférieure à 4 et au test à l'équitation et/ou à l'attelage (annexes 5 et 7) au moins 56 pts, soit une note moyenne de 7, sans note partielle inférieure à 4. Pour les étalons de moins de 120 cm, seul le test en main est obligatoire. Après la réussite de ses épreuves, l'élève-étalon reproducteur sera reconnu comme étalon reproducteur (réussi partie I et II).

Dès son approbation, l'étalon reproducteur devra être présenté cinq années consécutives dans l'un de nos Marché-concours.

6.4 Epreuves de Performances dites « Tests en terrain » pour les étalons reproducteurs

6.4.1 Les étalons de trois ans et plus, de plus de 120 cm au garrot, qui remplissent les conditions selon la procédure d'approbation (mentionnée à l'art. 6.3) doivent être présentés :

- Appréciation globale
- Test en main
- Test équitation et/ou attelage

Appréciation globale (extérieur) (obligatoire pour tous les poneys) selon l'annexe 1

Pour toutes les catégories :

- Chaque poney est mesuré (hauteur au garrot), apprécié par une note pour les caractéristiques suivantes :
 - Impression générale, type ;
 - Conformation ;
 - Allures.

L'appréciation s'effectue à la main (gauche) sur le triangle.

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur l'attestation de pointage.

Epreuve en Main (obligatoire pour tous les poneys) selon l'annexe 3

Ce test permet de juger rapidement le caractère du poney.

Idées directrices :

- respect du meneur (obéissance et confiance) ;
- voltes ;
- trop, pas, reculer ;
- passage de la bêche bleu en plastique ;
- seau à fourrage ;
- prise des quatre pieds ;
- obéissance / confiance.

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent)

Test réussi : minimum : 7 / maximum : 9

Total du Test : minimum 84 pts / maximum 108 pts (sans note partielle inférieure à 4)

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 12

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur son attestation de pointage.

Epreuve Equitation et Attelage selon les annexes 5 et 7

À l'équitation (pour toutes les races, facultatif pour poney < 120cm)

Monte anglaise ou western.

Sont jugés :

- le comportement du poney en le sellant ;
- le montoir (monter - descendre) ;
- l'aptitude générale à l'équitation ;
- les allures de base : pas – trot – galop.

Des allures naturelles, correctes et amples (types C-D) sont souhaitées.

Le degré de formation n'est pas pris en considération pour cette épreuve.

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent)

Test réussi : minimum : 7 / maximum : 9

Total du Test : minimum 56 pts / maximum 72 pts_(sans note partielle inférieure à 4)

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 8

À l'attelage (pour toutes les races, facultatif pour poney < 120cm)

Sont jugés :

- le comportement du poney durant le harnachement ;
- la mise aux limonières ;
- le démarrage ;
- la maniabilité, l'obéissance, la volonté et l'acceptation des aides ;
- le pas et le trot ;
- confiance.

Les notes attribuées iront de 1 (mal) à 9 (excellent)

Test réussi : minimum : 7 / maximum : 9

Total du Test : minimum 56 pts / maximum 72 pts_(sans note partielle inférieure à 4)

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 8

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur son attestation de pointage.

Lors de ces épreuves, un contrôle vétérinaire est obligatoire.

Si les épreuves sont passées avec succès, l'étalon sera admis pour l'élevage : sauf problème particulier surgissant ultérieurement, comme l'eczéma d'été, des sarcoïdes, ou des tares récurrentes au sein de sa descendance.

L'étalon doit être présenté aux Marchés-concours selon l'art. 3 « Règlement d'appréciation. »

Un étalon non-approuvé peut être présenté une seconde fois.

L'approbation ou la non-approbation sera inscrite sur les papiers d'ascendance (ancien papiers SPR) ou sur la page 20 du passeport du SPR ou sur l'attestation de pointage pour les sujets venant d'un autre syndicat.

Les décisions prises par la commission d'approbation ont un caractère définitif et ne sont pas contestables.

Les épreuves sont effectuées conformément au « Règlement des Epreuves de Performances dites " Tests en terrain " » et au « Descriptif des Epreuves de Performances dites "Tests en terrain" ».

6.4.2 Les étalons de trois ans et plus, jusqu'à 120 cm au garrot, qui remplissent les conditions selon la procédure d'approbation doivent être présentés :

- Appréciation globale (extérieur)
- Epreuve en main
- Epreuve équitation et/ou attelage (facultatif pour poney < 120cm)

Appréciation globale (extérieur) (obligatoire pour tous les poneys) selon l'annexe 1

Pour toutes les catégories :

- Chaque poney est mesuré (hauteur au garrot), apprécié par une note pour les caractéristiques suivantes :
 - Impression générale, type ;
 - Conformation ;
 - Allures.

L'appréciation s'effectue à la main (gauche) sur le triangle.

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur l'attestation de pointage.

Epreuve en Main (obligatoire pour tous les poneys) selon l'annexe 3

Ce test permet de juger rapidement le caractère du poney.

Idées directrices :

- respect du meneur (obéissance et confiance) ;
- voltes ;
- trop, pas, reculer ;
- passage de la bêche bleu en plastique ;
- seau à fourrage ;
- prise des quatre pieds ;
- obéissance / confiance.

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent)

Test réussi : minimum : 7 / maximum : 9

Total du Test : minimum 84 pts / maximum 108 pts (sans note partielle inférieure à 4)

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 12

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur son attestation de pointage.

(Facultatif pour poney < 120cm)

Epreuve Equitation et Attelage selon les annexes 5 et 7

À l'équitation

Monte anglaise ou western.

Sont jugés :

- le comportement du poney en le sellant ;
- le montoir (monter - descendre) ;
- l'aptitude générale à l'équitation ;
- les allures de base : pas – trot – galop.

Des allures naturelles, correctes et amples (types C-D) sont souhaitées.

Le degré de formation n'est pas pris en considération pour cette épreuve.

Les notes attribuées iront de 1 (très mauvais) à 9 (excellent)

Test réussi : minimum : 7 / maximum : 9

Total du Test : minimum 56 pts / maximum 72 pts (sans note partielle inférieure à 4)

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 8

À l'attelage

Sont jugés :

- le comportement du poney durant le harnachement ;
- la mise aux limonières ;
- le démarrage ;
- la maniabilité, l'obéissance, la volonté et l'acceptation des aides ;
- le pas et le trot;
- confiance.

Les notes attribuées iront de 1 (mal) à 9 (excellent)

Test réussi : minimum : 7 / maximum : 9

Total du Test : minimum 56 pts / maximum 72 pts (sans note partielle inférieure à 4)

Calcul de la moyenne (conversion) : total du test divisé par 8

Une copie de la feuille des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur son attestation de pointage.

Lors de ces épreuves, un contrôle vétérinaire est obligatoire.

Si les épreuves sont passées avec succès, l'étalon sera admis pour l'élevage : sauf problème particulier surgissant ultérieurement, comme l'eczéma d'été, des sarcoïdes, ou des tares récurrentes au sein de sa descendance.

L'étalon doit être présenté aux Marchés-concours selon l'art. 3 « Règlement d'appréciation ».

Un étalon non-approuvé peut être présenté une seconde fois.

L'approbation ou la non-approbation sera inscrite sur les papiers d'ascendance (ancien papiers SPR) ou sur la page 20 du passeport du SPR ou sur l'attestation de pointage pour les sujets venant d'un autre syndicat.

Les décisions prises par la commission d'approbation ont un caractère définitif et ne sont pas contestables.

Les épreuves sont effectuées conformément au « Règlement des Epreuves de Performances dites " Tests en terrain " » et au « Descriptif des Epreuves de Performances dites "Tests en terrain" ».

6.5 Publication

Une copie des feuilles des juges est transmise au propriétaire avec le résultat général à la fin de la manifestation. Le résultat propre à l'animal est notifié dans son passeport ou sur l'attestation de pointage.

Le résultat est visible sur le site www.poney-romand.ch sous la rubrique « Résultats des épreuves » selon l'année de passation.

7 Appréciation génétique (AG)

7.1 Genre et ampleur

L'appréciation génétique permet de visualiser le rendement d'un étalon reconnu dans notre syndicat selon le résultat de sa descendance. Un tableau est mis à jour chaque année.

7.2 Description de la procédure

7.2.1 Moyenne de l'appréciation globale

Une moyenne est établie chaque année dans chaque critère (type, conformation, allures) selon le nombre de descendants présentés. Une moyenne des 3 notes est calculée.

7.2.2 Moyenne générale de chaque année (AG)

Pour chaque étalon reproducteur, une moyenne générale (AG) est effectuée par rapport à toutes les moyennes de l'appréciation globale de ses descendants présentés chaque année dès 2008.

7.2.3 Moyenne de comparaison

La moyenne de comparaison est calculée selon la méthode suivante : total de la moyenne générale de chaque année (AG) divisé par le nombre d'étalons reproducteurs ayant des descendants présentés dès 2008.

7.3 Données servant à l'estimation et échange de données

L'appréciation génétique est constituée d'une moyenne des notes de l'appréciation globale des descendants. Leur accès est libre vu leur publication sur notre site internet. Sur demande, nos données seront transmises.

7.4 Dates des évaluations

Etant donnée que l'appréciation globale se fait aux Marchés-concours automnales, notre évaluation est donc effectuée et publiée 60 jours après la fin des pointages.

7.5 Mesures d'assurances de la qualité

Le poney est évalué dans chaque critère (type, conformation, allures) par nos juges selon l'art. 3.1 et 3.2.

7.6 Conditions de publication

- Le résultat est présenté à l'assemblée générale de chaque année par le teneur du Stud-book,
- Le classement des poulains de l'année,
- Par le biais de notre site internet www.poney-romand.ch sous la rubrique « Appréciation génétique »,
- La liste des étalons.

Chaque éleveur ou membre peut demander le tableau au teneur du Stud-book.

7.7 Financement

Etant donné que cette tâche est attribuée au teneur du Stud-book, le Syndicat s'autofinance afin d'élaborer l'appréciation génétique.

Vous trouverez ci-dessous un tableau, exemple de la présentation de l'appréciation génétique pour nos étalons reproducteurs. En plus d'une moyenne de l'appréciation globale des descendants de chaque étalon, une moyenne de résultats effectués par la descendance à l'épreuve de performances en main est indiquée pour information.

Calcul de la moyenne Epreuves de Performances (EP) en main

Une moyenne est établie chaque année des descendants qui ont passé les EP en main. Sont prises en considération, seules les épreuves de performances en main. Une moyenne est établie selon le nombre de descendants ayant réussi l'EP. Sont prises en considération les notes de la conversion (voir explication page 10, art. 4.2).

Exemple :

Appréciation génétique des étalons du Syndicat d'élevage Le Poney Romand selon résultat de l'appréciation globale de la descendance. Résultats EP en main : moyenne seulement indicative	Appréciation génétique	Section	Race	Année 2008					Année 2009						
				Nbre descendants jugés	Moyenne Appréciation globale				EP	Nbre descendants jugés	Moyenne Appréciation globale				EP
					Type	Conformation	Allures	moyenne générale			Moyenne de la descendance	Type	Conformation	Allures	
Vaillant de la Loge	0.00	PA	CH-SH	Approuvé en 2008							0	0	0	0	0
Polo de la Loge	7.10	PA	CH-SH	7	7.14	6.57	7.29	7.00	0	5	7.4	6.8	7.4	7.20	0
Othello Schueracher	0.00	PA	SH							Approuvé en 2009					
Nolle van't Waverland	0.00	PA	SH							Approuvé en 2009					
Wirbel von Landorf	7.33	PA	SH	4	7.5	7	7.5	7.33	0	3	7.33	7.33	7.33	7.33	0
Quiproko du Sânon	6.50	PA	SH	1	7	6	6	6.33	0	1	7	6	7	6.67	0
Ragusa de la Tour	7.17	OPI	CH-A	2	7	7	7.5	7.17	0	2	7.5	7	7	7.17	0
Arhagonn du Cernil	6.83	OPI	CH-A	Approuvé en 2008						2	7	6.5	7	6.83	0
Moyenne de comparaison	6.99														

Explication des calculs :

Moyenne de l'appréciation globale : $(7.14 \times 6.57 \times 7.29) : 3 = 7.00$

Moyenne générale de chaque année (AG) : $(7 + 7.2) : 2 = 7.1$

Moyenne de comparaison : $(7.1 + 7.33 + 6.5 + 7.17 + 6.83) : 5 = 6.99$

* * * * *

Disposition transitoire

Toute modification du règlement ci-dessus ne sera opposable qu'aux sujets présentés ou approuvés postérieurement à l'entrée en vigueur des dites modifications. Les sujets déjà présentés ou approuvés lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement bénéficient des droits acquis des anciens règlements.

Disposition finale

Le présent règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, a été modifié le 5 septembre 2008 et le 28 septembre 2011 en vue des nouvelles normes de reconnaissance à l'OFAG.

Accepté par le comité, le 28 septembre 2011,

Au nom du comité :

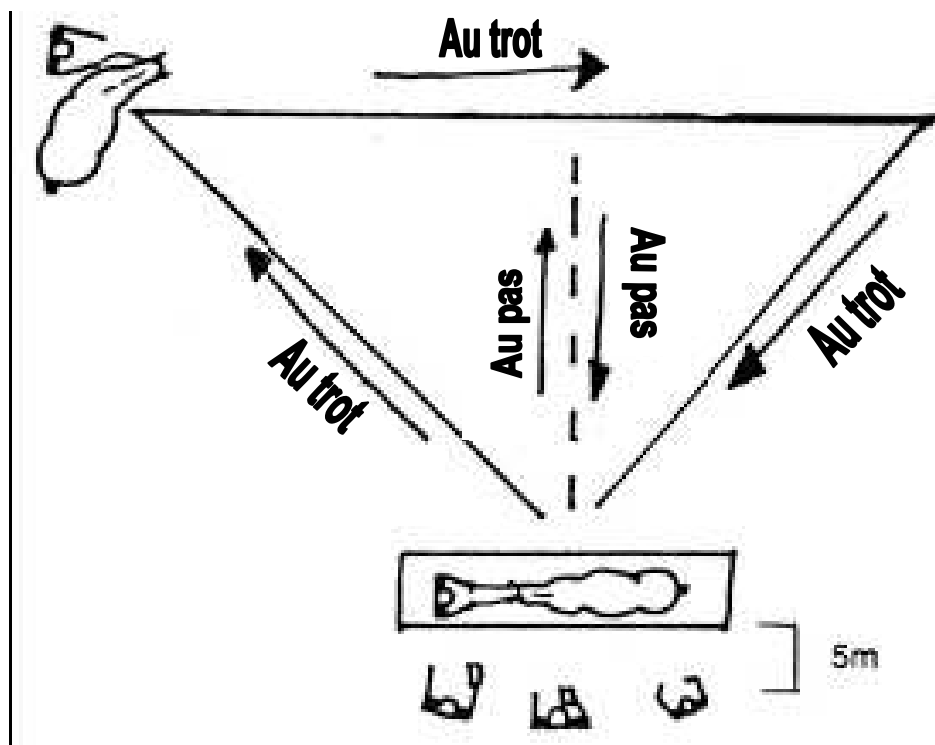
*Gérald Risse
Président*



*Jessica Kilchoer
Secrétaire*



Présentation des poneys pour l'appréciation globale de l'extérieur (Type, Conformation, Allures)



Comment dois-je présenter mon poney correctement ?

- Je place mon poney à environ 5 m des juges afin qu'ils puissent chacun bien le voir et me présente.
- Sur la demande des juges, je marche mon poney au pas en ligne droite en m'éloignant des juges. Le poney est tenu mi-long afin qu'il puisse bien marcher. Je fais demi-tour et reviens me placer devant les juges.
- Dès que les juges me le demandent, je pars au trot sur le triangle en main droite avec mon poney tenu mi-long afin qu'il sorte ses allures.
- Je m'arrête à nouveau devant les juges et suit leurs indications.

La présentation du poney se fait au licol ou à la bride, sans aucun autre harnachement, ni guêtres. Le poney doit être correctement toiletté et paré.

Barème des notes selon le standard de la race :

9 : excellent	6 : moyen	3 : insuffisant
8 : très bon	5 : satisfaisant	2 : mauvais
7 : bon	4 : suffisant	1 : très mauvais

Calcul de la moyenne : total des trois notes divisé par 3 / maximum : 9

Cette appréciation globale est la partie I pour l'approbation d'un étalon reproducteur.



Syndicat d'élevage LE PONEY ROMAND

Epreuve de performances dite "Test en terrain"
pour jument / entier (étalon non-reproducteur) / hongre – Equitation
 (facultatif pour Shetland et Poney Ind. CH - A et type SH)

Mouvement de la reprise

Idées directrices

1. C	Entrer au pas, le poney tenu à la main (déjà bridé) arrêt en C devant les juges Seller - Monter	Tranquille, calme au montoir
2. C H-X-F	Départ au pas sur la piste à main gauche, 1 tour Changement de main à H-X-F Puis un tour de piste au pas (main droite)	Pas (régularité, amplitude en tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
3. F A K-X-M C	à F départ au trot 2 tours de pistes (main droite) 2 ^{ème} tour arrêt 5 secondes à A Départ au trot changement de main à K-X-M, 2 tours (main gauche) 2 ^{ème} tour arrêt 5 secondes à C puis départ au trot	Trot (régularité, impulsion et poussée, amplitude tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
4. C-H H-X-F A-K E-H	Départ au galop entre C et H, 2 tours de piste main gauche, 2 ^{ème} tour mise au trot à C et changement de main au trot à H-X-F Départ au galop en A et K, 2 tours de piste main droite 2 ^{ème} tour mise au trot en E puis progressivement au pas en H	Galop (régularité, impulsion et poussée, amplitude et élasticité, en tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
5. H C	Au pas en H C passage des perches par terre au pas puis enchaînement sur la bâche	
6.	Traverser la bâche au pas	
7.	Entrer dans l'obstacle au pas / parapluie etc.	
8. C	Se diriger vers les juges, arrêt, salut	
	Aptitude à l'équitation	Volonté, calme, équilibre
	Acceptation des aides et décontraction	Décontraction, attention

Barème des notes

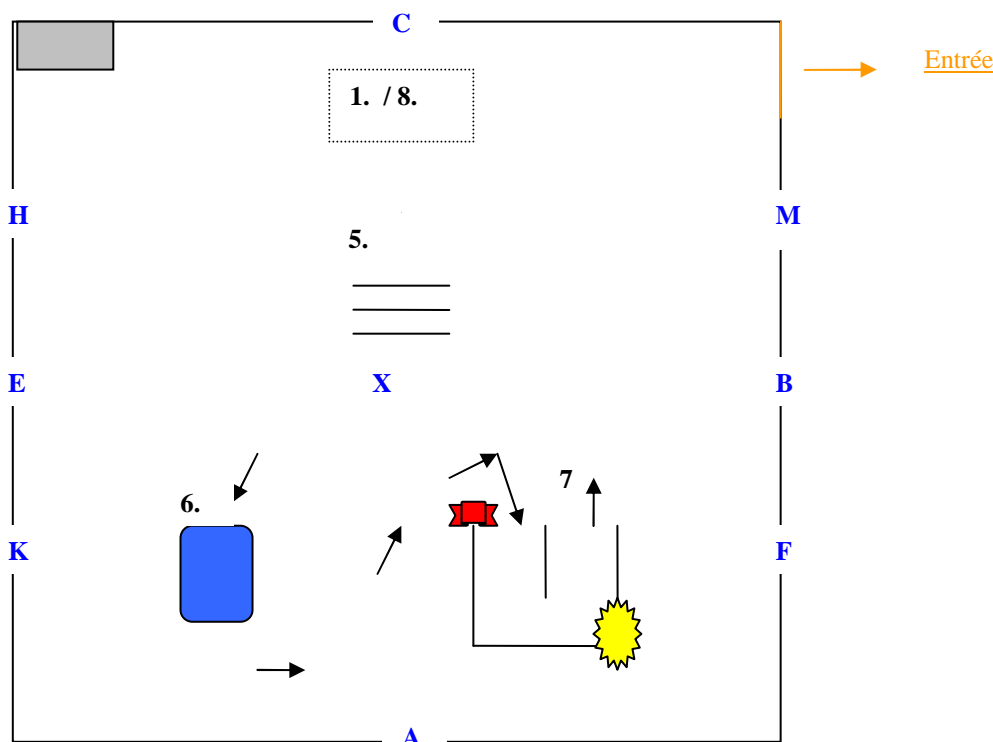
- 9 : excellent
- 8 : très bon
- 7 : bon
- 6 : moyen
- 5 : satisfaisant
- 4 : suffisant
- 3 : insuffisant
- 2 : mauvais
- 1 : test non exécuté

Test réussi :

Minimum 52 pts
Maximum 72 pts

Conversion :

Minimum : 6.50
Maximum : 9





Syndicat d'élevage LE PONEY ROMAND

Epreuve de performances dite "Test en terrain" pour étalon reproducteur – Equitation (partie II) (facultatif pour Shetland et Poney Ind. CH - A et type SH)

Mouvement de la reprise

Idées directrices

1. C	Entrer au pas, le poney tenu à la main (déjà bridé) arrêt en C devant les juges Seller - Monter	Tranquille, calme au montoir
2. C H-X-F	Départ au pas sur la piste à main gauche, 1 tour Changement de main à H-X-F Puis un tour de piste au pas (main droite)	Pas (régularité, amplitude en tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
3. F A K-X-M C	à F départ au trot 2 tours de pistes (main droite) 2 ^{ème} tour arrêt 5 secondes à A Départ au trot changement de main à K-X-M, 2 tours (main gauche) 2 ^{ème} tour arrêt 5 secondes à C puis départ au trot	Trot (régularité, impulsion et poussée, amplitude tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
4. C-H H-X-F A-K E-H	Départ au galop entre C et H, 2 tours de piste main gauche, 2 ^{ème} tour mise au trot à C et changement de main au trot à H-X-F Départ au galop en A et K, 2 tours de piste main droite 2 ^{ème} tour mise au trot en E puis progressivement au pas en H	Galop (régularité, impulsion et poussée, amplitude et élasticité, en tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
5. H C	Au pas en H C passage des perches par terre au pas puis enchaînement sur la bèche	
6.	Traverser la bèche au pas	
7.	Entrer dans l'obstacle au pas / parapluie etc.	
8. C	Se diriger vers les juges, arrêt, salut	
	Aptitude à l'équitation	Volonté, calme, équilibre
	Acceptation des aides et décontraction	Décontraction, attention

Barème des notes

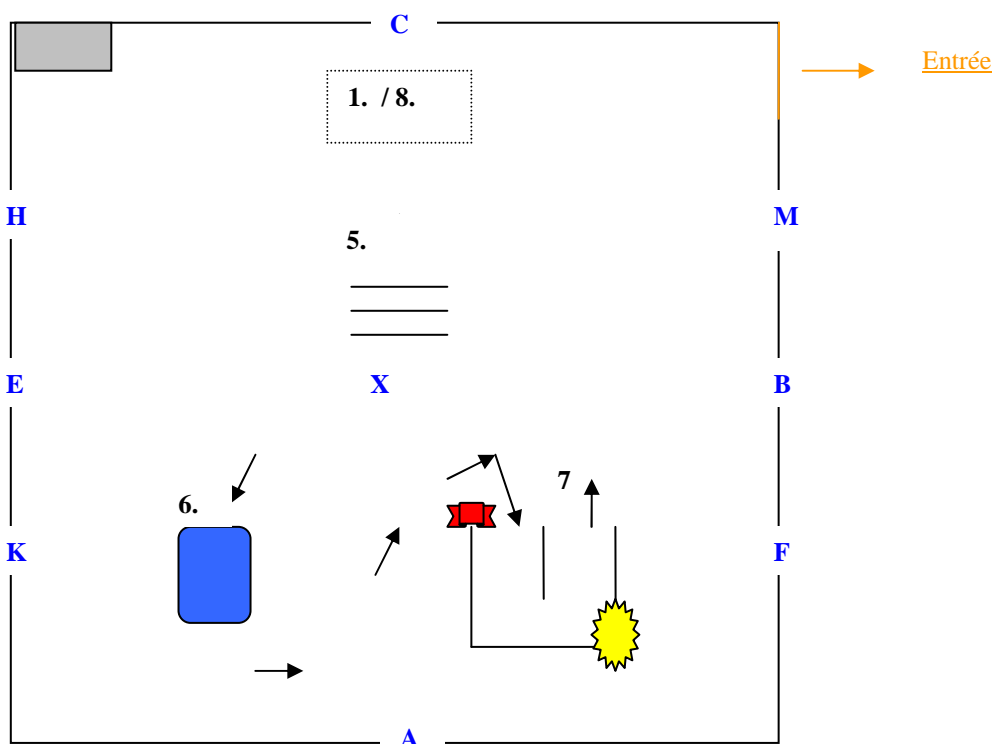
- 9 : excellent
- 8 : très bon
- 7 : bon
- 6 : moyen
- 5 : satisfaisant
- 4 : suffisant
- 3 : insuffisant
- 2 : mauvais
- 1 : test non exécuté

Test réussi :

Minimum 56 pts
Maximum 72 pts

Conversion :

Minimum : 7
Maximum : 9





Epreuve de performances dite "Test en terrain"
pour jument / entier (étalon non-reproducteur) / hongre – Attelage
 (facultatif pour Shetland et Poney Ind. CH - A et type SH)

Mouvement de la reprise

Idées directrices

1. C	Entrer au pas, le poney tenu à la main (déjà bridé) arrêt en C devant les juges Harnacher / Mise aux limonières Meneur en place. Saluer les juges	Tranquille, calme et rester à l'arrêt Démarrage dans le calme
2. C H-X-F	Départ au pas sur la piste à main gauche, 2 tours Changement de main à H-X-F Puis 2 tours de piste au pas (main droite)	Pas (régularité, amplitude en tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
3. K A K-X-M C	à K départ au trot 2 tours de pistes (main droite) 2 ^{ème} tour arrêt 5 secondes à A Départ au trot changement de main à K-X-M, 2 tours (main gauche) 2 ^{ème} tour arrêt 5 secondes à C puis départ au trot	Trot (régularité, impulsion et poussée, amplitude et élasticité tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
4. F F-X	à F mise au pas Partir sur l'obstacle 5 au pas : F-X →	
5. X	Départ au trot à X → Exécuter un huit sur main droite autour de l'obstacle no 5 (perches par terre)	
6.	Continuer le huit sur l'obstacle no 6 →	
7.	Entrer dans l'obstacle (parapluie etc) au pas / sens de direction : fanion rouge à votre droite →	
8. C	Se diriger vers les juges, arrêt, salut	
	Aptitude à l'attelage	Volonté, calme, équilibre
	Acceptation des aides et décontraction	Décontraction, attention

Barème des notes

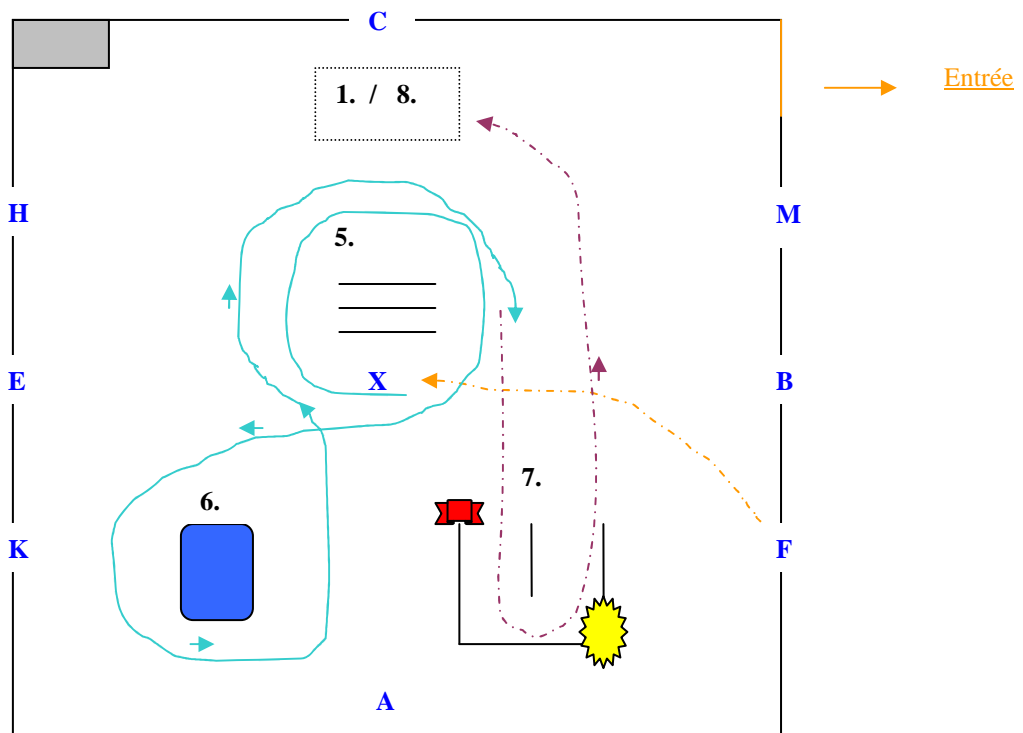
- 9 : excellent
- 8 : très bon
- 7 : bon
- 6 : moyen
- 5 : satisfaisant
- 4 : suffisant
- 3 : insuffisant
- 2 : mauvais
- 1 : test non exécuté

Test réussi :

Minimum 52 pts
Maximum 72 pts

Conversion :

Minimum : 6.50
Maximum : 9





**Epreuve de performances dite "Test en terrain"
pour étalon reproducteur – Attelage (partie II)**
(facultatif pour Shetland et Poney Ind. CH - A et type SH)

Mouvement de la reprise

Idées directrices

1. C	Entrer au pas, le poney tenu à la main (déjà bridé) arrêt en C devant les juges Harnacher / Mise aux limonières Meneur en place. Saluer les juges	Tranquille, calme et rester à l'arrêt Démarrage dans le calme
2. C H-X-F	Départ au pas sur la piste à main gauche, 2 tours Changement de main à H-X-F Puis 2 tours de piste au pas (main droite)	Pas (régularité, amplitude en tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
3. K A K-X-M C	à K départ au trot 2 tours de pistes (main droite) 2 ^{ème} tour arrêt 5 secondes à A Départ au trot changement de main à K-X-M, 2 tours (main gauche) 2 ^{ème} tour arrêt 5 secondes à C puis départ au trot	Trot (régularité, impulsion et poussée, amplitude et élasticité tenant compte de la catégorie A-B-C-D ou SH)
4. F F-X	à F mise au pas Partir sur l'obstacle 5 au pas : F-X →	
5. X	Départ au trot à X → Exécuter un huit sur main droite autour de l'obstacle no 5 (perches par terre)	
6.	Continuer le huit sur l'obstacle no 6 →	
7.	Entrer dans l'obstacle (parapluie etc) au pas / sens de direction : fanion rouge à votre droite →	
8. C	Se diriger vers les juges, arrêt, salut	
	Aptitude à l'attelage	Volonté, calme, équilibre
	Acceptation des aides et décontraction	Décontraction, attention

Barème des notes

- 9 : excellent
- 8 : très bon
- 7 : bon
- 6 : moyen
- 5 : satisfaisant
- 4 : suffisant
- 3 : insuffisant
- 2 : mauvais
- 1 : test non exécuté

Test réussi :

Minimum 56 pts
Maximum 72 pts

Conversion :

Minimum : 7
Maximum : 9

